

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 MAI 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **trois mai**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **26/04/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine
VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

Excusés : Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
M. Yves SPADOTTO, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY
Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT a donné pouvoir à M. Aurélien PROUILLAC

Absents : M. Jean-Noël BERTIN, Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Création de la commune nouvelle au 01/01/2019
composée des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC
et adoption de la charte de la commune nouvelle
2. Mise à disposition du personnel entre les deux communes
de SIGOULES et FLAUGEAC
3. Révision tarifs transport en déchetterie
4. Questions diverses

**1. CREATION AU 01/01/2019 DE LA COMMUNE NOUVELLE SIGOULES-ET-FLAUGEAC
REGROUPANT LES COMMUNES FONDATRICES DE SIGOULES ET DE FLAUGEAC**

N° 2018-45

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une Commune Nouvelle, suite aux orientations données par la réforme territoriale engagée par l'Etat et aux restructurations budgétaires qui impactent toutes les collectivités dont la nôtre, et qu'il est important d'imaginer un nouveau territoire capable de répondre aux besoins de la population avec des moyens financiers qui sont alloués par l'Etat.

Les membres de chaque conseil municipal ont fait part de leur accord de principe (délibération du conseil municipal de SIGOULES en date du 23/01/2018 n° 2018-08 / délibération du conseil municipal de FLAUGEAC en date du 26/12/2017 n° 2017-043) pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC, et qu'ils pourraient procéder à la substitution de cette Commune Nouvelle aux communes existantes au 1^{er} janvier 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, d'habitat et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité auprès des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant les dotations allouées par l'Etat à la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance et l'ancienneté des liens qui existent entre les communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,

Vu le projet de charte de la commune nouvelle qui a été établi et proposé,

le Conseil Municipal de SIGOULES, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, composée des actuelles communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,
- approuve la charte de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC présentée et annexée à la présente délibération,
- décide l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur une période de 12 ans,

- approuve l'implantation de son siège dans les locaux de l'ancienne commune de SIGOULES à l'adresse suivante : 6 Route d'Uffer – BP n°9 – 24240 SIGOULES
- dit que, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres sont pris, pour chaque commune, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau),
- dit que les agents (titulaires et contractuels) présents au tableau des effectifs des deux communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC au 31/12/2018 seront intégrés au tableau des effectifs de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC à la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2019,
- approuve la dénomination proposée de la commune nouvelle qui sera nommée **SIGOULES-et-FLAUGEAC**
- approuve la création des communes déléguées suivantes :
 - La commune déléguée de SIGOULES***
 - La commune déléguée de FLAUGEAC***
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LES DEUX COMMUNES DE SIGOULES ET DE FLAUGEAC PENDANT LA PERIODE DE PREFIGURATION

N° 2018-46

Vu les délibérations respectives des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC portant sur la prise de l'accord de principe pour une transformation en Commune Nouvelle au 1er janvier 2019,

Monsieur le Maire explique que pendant la période qui court jusqu'au 31 décembre 2018 (période de préfiguration) les deux communes de FLAUGEAC et de SIGOULES poursuivent leur existence et leur fonctionnement tout en préparant l'installation de la nouvelle commune.

Afin de développer la bonne organisation des services, les différents agents communaux vont être amenés à travailler ensemble sur tout le territoire de la future commune nouvelle. Une convention de mise à disposition du personnel est à prévoir durant la période de préfiguration.

Monsieur le Maire précise que chacun des agents territoriaux concernés lui ont remis leur accord écrit.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

MANDATE le Maire à saisir l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion Départemental de la Dordogne ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents territoriaux à intervenir entre les communes de FLAUGEAC et de SIGOULES avant la création de la commune nouvelle du 1er janvier 2019, ainsi que tous les actes relatifs à cette mise à disposition temporaire.

3. REVISION TARIF DES TRANSPORTS EN DECHETTERIE

N° 2018-47

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2014 il a été décidé de mettre EXCEPTIONNELLEMENT à disposition de ceux qui n'ont pas de moyen de transport, le camion de la commune avec chauffeur pour transporter des encombrants à la déchetterie.

A ce jour, il est fait constat que très peu d'administrés, demandeurs d'un transport, participent au chargement ; de ce fait le temps passé est beaucoup trop important pour une participation financière de 20 €.

Les demandes de transports sont considérables générant très souvent une non disponibilité du « chauffeur » et parfois d'un autre employé pour aider à charger de gros encombrants.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs et de mettre en place une fiche de réservation datée et signée, remplie obligatoirement par l'administré (nature des encombrants, participation du demandeur au chargement, nombre de personnels communaux nécessaires au chargement...):

- **Tarif pour CAMION avec CHAUFFEUR UNIQUEMENT :**
 - 40 € par déplacement dans la limite d'une durée égale à une heure
 - 20 € de supplément pour toute nouvelle heure commencée.
- **Si besoin employé(s) supplémentaire(s) pour gros volumes et charges lourdes :**
 - 20 € par employé supplémentaire pour toute heure commencée.

Seront collectés uniquement les encombrants acceptés à la déchèterie.

Les déchets devront être triés par matériaux avant l'arrivée du camion.

Les ramassages seront organisés en fonction du planning du service technique et des jours d'ouverture de la déchèterie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix POUR, 1 abstention), **décide d'adopter les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1er juin 2018.**

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 - Cérémonie au Monument aux Morts mardi 8 mai 2018

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer, à l'occasion de la commémoration du 73^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, au dépôt de gerbe au Monument aux Morts le **mardi 8 mai 2018 à 11 h 30.**

La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle de Justice et de Paix.

4.2. Recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux **Dossier catastrophe naturelle sécheresse dégâts sur bâtiments**

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée la correspondance du Cabinet CHAPON ET ASSOCIES et la requête introductive d'instance qui a été rédigée et transmise auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a enregistré la requête formée dans l'intérêt de la Commune tendant à l'annulation du refus qui nous a été opposé au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette requête introductive d'instance a pour finalité de poser les contours du cadre juridique et factuel du dossier.

Un mémoire complémentaire interviendra par la suite. Ces nouvelles écritures seront principalement centrées sur l'erreur manifeste d'appréciation commise par les services de l'Etat. A cette fin, nous nous appuyerons sur le Rapport de l'Association de climatologie qui sera joint à la procédure. Les données propres à notre Commune (Climat et argile) feront ainsi l'objet d'un mémoire distinct, afin de rendre la lecture du dossier par la Juge plus aisée.

Le Cabinet CHAPON rappelle que l'Association de climatologie mandatée par le Cabinet dans ce dossier utilisera pour rédiger son Rapport les données suivantes :

- Un historique des arrêtés ministériels afférant aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols concernant votre Commune (s'il en existe un).
- Une carte des stations d'observations climatiques situées sur le territoire communal précisant les périodes de séries continues de relevés disponibles. Etant précisé que ces données climatiques sont absolument nécessaires.
- Un plan du territoire communal, indiquant les constructions sinistrées.
- Le PPRNP, s'il existe pour le risque concerné.

Parallèlement à cette procédure contentieuse, le Cabinet travaille actuellement à la rédaction de questions parlementaires (et/ou propositions de lois) aux fins de contester les critères sur le fondement desquels sont examinées les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette démarche pourra être coordonnée par l'Union des Maires. Le Cabinet réfléchit également à l'opportunité d'un recours en carence qui pourrait être introduit devant le Conseil d'Etat.

4.3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux de voirie

N° 2018-48

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre des contrats d'objectifs cantonaux pour des travaux de voirie.

Il présente les devis de travaux, travaux budgétisés en 2018, et propose le plan de financement ci-après :

Travaux voirie : Grande Besage-Patte d'oie – Le Perthus – Accès au château d'Eau – Aire de retournement devant Château d'Eau – Garonnat – Chemin Les Trois Fontaines – Allée des Charmilles – Le Blazy – Le Mayne – Fon de l'Ourme – Caillauda plateau ralentisseur – La Boissière

Commune	75 %	75 102,64 €
Conseil Départemental	25 %	25 034,00 €
Montant HT		100 136,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le plan de financement présenté, autorise le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4.4 - Demande de subvention FIPDR pour sécurisation école de Sigoulès

N° 2018-49

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de déposer auprès du FIPDR 2018 un dossier de demande de subvention dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 374,49 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de sécurisation présenté.
- Sollicite du FIPDR une aide la plus élevée possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

La séance est levée à 20 h 00.

Conseil Municipal 03/05/2018 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT Excusée, a donné pouvoir à Monsieur Aurélien PROUILLAC	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente.
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN	M. Jean-Noël BERTIN Absent.
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire Excusé, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY	Mme Joëlle LEBERON Excusée, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI	M. Aurélien PROUILLAC